

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- Exercice 2024 -

SOMMAIRE

- I. Contexte économique et budgétaire de l'exercice 2024**

- II. Analyse des données financières de la collectivité**
 - Fiche n°1 : Evolution globale de la section de fonctionnement
 - Fiche n°2 : La capacité d'autofinancement
 - Fiche n°3 : Les frais de personnel
 - Fiche n°4 : Les charges de fonctionnement
 - Fiche n°5 : Les subventions aux associations
 - Fiche n°6 : Les recettes de fonctionnement
 - Fiche n°7 : Les impôts locaux
 - Fiche n°8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI
 - Fiche n°9 : Le prélèvement sur le produit des jeux
 - Fiche n°10 : Les investissements
 - Fiche n°11 : La dette
 - Fiche n°12 : Les budgets annexes

- III. Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement**
 - Les produits
 - Les charges

- IV. Les orientations du programme d'investissement**
 - Programme d'investissement pluriannuel 2024-2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du débat prévu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Le vote des budgets primitifs 2024 est envisagé le 26 mars prochain.

I. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation, mais une situation dégradée pour les collectivités

1) Le contexte économique national

La loi de finances (LFI) pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, on peut citer l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5,5 %	+ 4,3 %
Intercommunalités	+ 5,6 %	+ 4,9 %

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

- **Bouclier tarifaire**
Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- **Amortisseur électricité**
Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :
 - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
 - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
 - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)
- Le dispositif du « Filet de sécurité » n'a pas été reconduit.

3) Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

Article 129	Lancement au plus tard le 1 ^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
Article 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
Article 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
Article 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
Article 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.

Article 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
Article 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
Article 162	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
Article 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
Article 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
Article 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
Article 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.
Article 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
Article 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

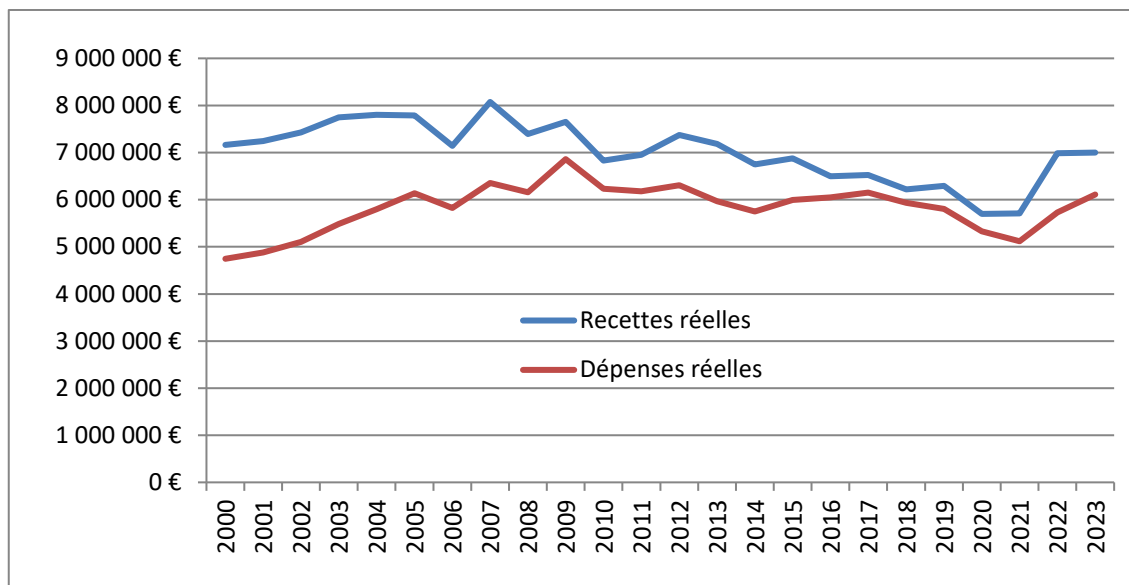
Sources : Rapport d'Orientations Budgétaires SVP 2024, note de conjoncture septembre 2023 - La Banque Postale.

II. Analyse des données financières de la collectivité

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2023 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **6 109 605,44 €** (5 728 831,51 € en 2022).

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017.

La tendance s'est infléchie à compter de l'exercice 2018, la collectivité ayant intensifié ses efforts de gestion au niveau des charges générales, avec pour objectif une stabilisation des enveloppes, voire une diminution lorsque cela a été possible. Sur la période 2017/2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi globalement diminué de **- 16,9 %**.

Une transition nette s'opère en 2022, année marquée par les premiers effets de l'inflation, conjuguée à une reprise d'un fonctionnement normal des services après la crise sanitaire. Globalement, les dépenses réelles sont en hausse de **+ 18,6 %** sur la période 2021/2023 et se rapprochent ainsi de leur niveau 2017 (6 153 091 €).

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,5 %** sur la période 2017-2021.

Elles s'élèvent à **6 996 858,53 €** en 2023 (6 987 947,79 € en 2022), soit une progression de **0,13 %** par rapport au réalisé N-1.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 887 253,09 €** (+ 1 259 116 € en 2022).

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

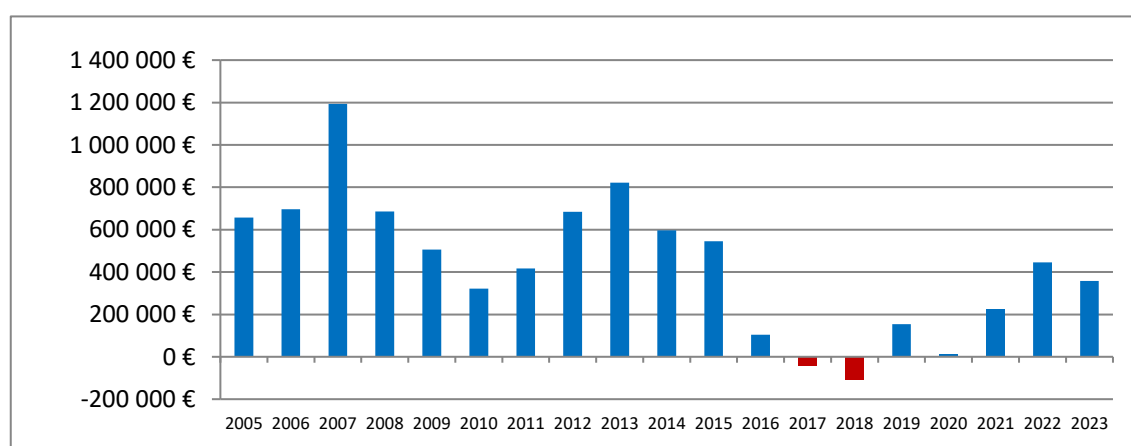
La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*	730 173 €*
Remboursement capital de la dette	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €	372 277 €
Epargne nette	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €	357 896 €

*Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

Evolution du taux d'épargne brut :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,46 %	10,44 %

Le taux d'épargne brut (= ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui permettent de contribuer au financement des investissements. Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%. Un seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes et le seuil d'alerte à 7%.

En deçà de ce niveau, la situation devient volatile, avec le risque de voir la capacité de désendettement évoluer très vite et des difficultés d'équilibre sur la section de fonctionnement.

La diminution du taux d'épargne brut observée en 2023 nécessite donc une vigilance particulière et la poursuite des efforts de gestion.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2023, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **3 203 437 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2023, la collectivité emploie **66 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **62,83**. La part des agents contractuels représente 19,70 % de l'effectif, correspondant à 13 agents.

Les mouvements de personnel intervenus en cours d'exercice sont rappelés ci-dessous :

13 arrivées :

- 2 techniciens pour le service technique (adjoint DST– Responsable CTM)
- 3 adjoints techniques pour le service technique (voirie/ Bâtiments)
- 1 apprenti CAPA jardinier paysagiste pour service technique (espace verts)
- 2 adjoints administratifs aux services R.H et finances
- 1 directrice des ressources humaines
- 1 rédacteur chargée de projets événementiels
- 1 éducateur des activités physiques et sportives affecté à la piscine par voie de détachement
- 1 éducateur principal 1ère classe des activités physiques et sportives affecté à la piscine
- 1 éducateur des activités physiques et sportives affecté à la piscine

Modification de poste :

- Transformation du poste de manager de centre-ville en poste de directeur du pôle culture événementiel communication commerce

10 départs :

- 2 départs à la retraite (2 filière administrative)
- 2 mutations (1 filière administrative, 1 filière sportive)
- 1 refus de renouvellement de C.D.D. (1 filière administrative)
- 1 fin de la période d'essai (filiale technique)
- 3 démissions (1 filière administrative, 2 filière technique)
- 1 agent placé en disponibilité pour convenances personnelles (filiale technique)

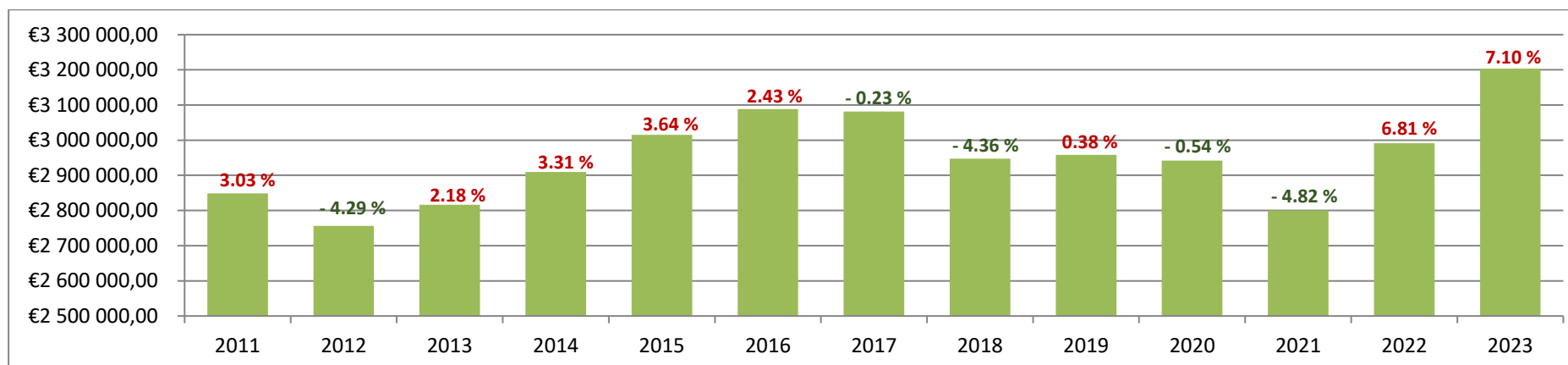
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution globale des effectifs depuis 2005.

Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total	Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total
2005	71	24	95	2015	64	23	87
2006	71	24	95	2016	66	16	82
2007	65	23	88	2017	64	11	75
2008	64	22	86	2018	66	8	74
2009	67	26	93	2019	65	5	70
2010	67	25	92	2020	64	5	69
2011	66	25	91	2021	57	10	67
2012	65	27	92	2022	54	11	65
2013	65	18	83	2023	53	13	66
2014	62	22	88				

FRAIS DE PERSONNEL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépense brute (chap 012)	2 816 062 €	2 909 340 €	3 015 345 €	3 088 612 €	3 081 659 €	2 947 191 €	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 417 €	2 991 077 €	3 203 437 €
Récupérations / salaires (C 6419-6459)	75 213 €	141 400 €	189 576 €	114 986 €	22 021 €	5 388 €	12 473 €	23 679 €	45 304 €	64 643 €	24 121 €
Compensation indemnité inflation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 600 €	- €
Récupération / part salariale TR (C 6479 depuis 2023)	- €	- €	- €	40 266 €	54 933 €	49 756 €	49 577 €	38 780 €	41 852 €	43 540 €	56 046 €
Récupération personnel mis à disposition (C. 70845-6)	40 350 €	43 216 €	44 626 €	43 994 €	46 427 €	46 193 €	30 379 €	26 006 €	29 821 €	17 800 €	44 140 €
Dotations contrats aidés (C. 74712-8)	- €	- €	- €	- €	87 715 €	7 003 €	- €	- €	3 000 €	40 000 €	- €
Dépense nette	2 700 499 €	2 724 724 €	2 781 143 €	2 889 366 €	2 870 563 €	2 838 851 €	2 865 893 €	2 853 797 €	2 680 440 €	2 819 494 €	3 078 747 €

Evolution des charges de personnel (dépense brute)

Etiquettes de données = variation N/N-1



Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 693 € par habitant en 2023.

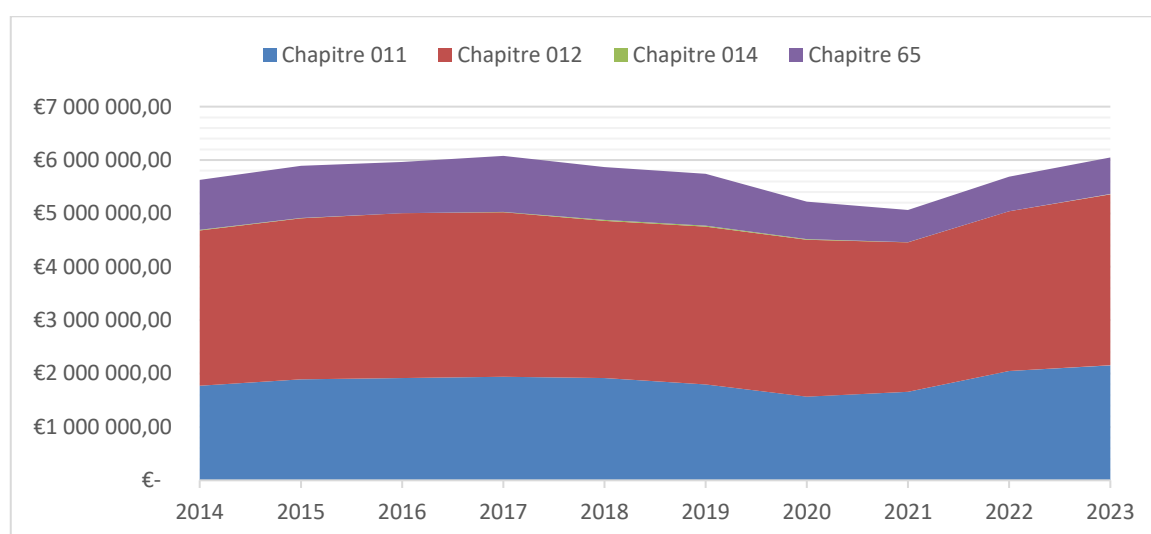
En 2022, le ratio moyen départemental se situait à 489 €/habitant. Rapportées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le ratio des dépenses de personnel reste toutefois inférieur à la moyenne de la state (52,4 % pour Niederbronn-les-Bains / 54,1 % pour la moyenne de la strate selon les données DGFIP 2022)

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
011	Charges à caractère général	1 796 522 €	1 566 559 €	1 655 653 €	2 046 639 €	2 152 958 €
012	Charges de personnel	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 569 €	2 991 077 €	3 203 437 €
014	Atténuations de produits	18 224 €	11 199 €	3 939 €	3 651 €	5 737 €
65	Autres charges de gestion courante	968 692 €	673 357 €	594 653 €	537 866 €	688 118 €
Total dépenses de gestion courante		5 741 760 €	5 193 347 €	5 054 814 €	5 579 233 €	6 050 250 €
66	Charges financières	59 993 €	55 718 €	50 138 €	40 714 €	43 762 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	77 801 €	11 329 €	1 528 €	15 593 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	20 139 €	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 805 753 €	5 326 896 €	5 116 281 €	5 641 614 €	6 109 605 €
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
TOTAL		6 138 776 €	5 806 540 €	5 435 387 €	6 327 701 €	6 533 848 €

Evolution des dépenses de gestion courante, sur la période 2016/2023



Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses de gestion courante a pu être inversée à compter de l'exercice 2018. Cette tendance s'est accentuée en 2020 et 2021, exercices particulièrement marqués par la fermeture d'équipements municipaux en raison du contexte sanitaire. Les objectifs rigoureux fixés, conjugués à un fonctionnement réduit des services, ont permis de limiter le poids des charges courantes.

L'exercice 2022 illustre ensuite un retour à un fonctionnement régulier des services et équipements.

En 2023, l'augmentation des charges de gestion courante s'établit à **+ 8,4 %**.

Les variations enregistrées au **chapitre 011** sont détaillées dans le tableau apparaissant ci-après. L'évolution des dépenses y est retracée par compte d'imputation, sur la période 2017/2023.

Les comptes ayant enregistré des variations supérieures à 10 K € par rapport au réalisé N-1 sont les suivants :

- 60628 - Autres fournitures stockées : + 11 408 €
- 615231 - Entretien et réparations voiries : + 62 339 €
- 61558 - Entretien et réparations autres bien mobiliers : + 15 882 €
- 6156 - Maintenance : + 11 357 €
- 6184 - Versements à des organismes de formation : + 14 020 €
- 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers : + 15 765 €
- 6231 - Annonces et insertions : + 13 325 €
- 6232 - Fêtes et cérémonies : + 11 265 €
- 6238 - Frais de nettoyage des locaux : + 27 845 €

Au chapitre 66, le montant des charges financières a progressé de **+ 7,5 %** par rapport au réalisé 2022.

Suite au passage à la nomenclature M57, les sommes comptabilisées au **chapitre 67** concernent exclusivement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Au chapitre 042, la dotation aux amortissements s'élève à 258 933 € (226 546 € en 2022).

Sous ce même chapitre, la valorisation des immobilisations cédées représente 137 022 € et les plus values transférées en section d'investissement 28 289 €. En contrepartie, une recette équivalente de 165 310 € apparaît en recettes d'investissement, au chapitre 040.

N° compte	Libellé compte	Prévision 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Variation 2023/2022 %	Variation 2023/2022 €
011 - Charges à caractère général											
60611	Eau et assainissement	120 800 €	84 723 €	88 448 €	53 884 €	46 472 €	107 963 €	176 866 €	96 319 €	-4%	- 3 725 €
60612	Énergie - Électricité	404 300 €	269 603 €	280 786 €	215 311 €	256 497 €	246 455 €	255 878 €	238 259 €	-4%	- 11 183 €
60613	Chauffage urbain	447 800 €	283 750 €	318 722 €	287 053 €	272 273 €	291 618 €	287 073 €	291 603 €	-11%	- 34 972 €
60621	Combustibles	21 300 €	17 194 €	19 473 €	11 571 €	10 393 €	11 696 €	14 094 €	17 504 €	-12%	- 2 279 €
60622	Carburants	27 900 €	25 165 €	21 459 €	17 766 €	16 162 €	20 524 €	21 595 €	22 042 €	17%	3 706 €
60623	Alimentation	12 200 €	11 115 €	11 949 €	4 434 €	5 231 €	8 511 €	10 554 €	9 815 €	-7%	- 834 €
60624	Produits de traitement	11 000 €	11 880 €	11 086 €	5 775 €	6 144 €	10 418 €	10 028 €	12 749 €	7%	794 €
60628	Autres fournitures non stockées	156 800 €	149 490 €	138 083 €	110 622 €	124 176 €	138 519 €	161 481 €	178 815 €	8%	11 408 €
60631	Fournitures d'entretien	9 850 €	9 242 €	4 748 €	6 030 €	8 997 €	15 190 €	9 640 €	8 839 €	95%	4 494 €
60632	Fournitures de petit équipement	23 250 €	20 618 €	13 271 €	8 555 €	6 739 €	9 583 €	9 763 €	20 031 €	55%	7 347 €
60633	Fournitures de voirie	3 700 €	2 346 €	531 €	991 €	36 €	2 089 €	3 010 €	5 086 €	341%	1 814 €
60636	Vêtements de travail	15 700 €	18 103 €	13 540 €	6 953 €	9 532 €	9 326 €	9 533 €	10 585 €	34%	4 564 €
6064	Fournitures administratives	28 500 €	21 104 €	25 488 €	21 002 €	25 200 €	34 006 €	29 350 €	34 489 €	-17%	- 4 384 €
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	800 €	1 146 €	656 €	298 €	- €	997 €	1 494 €	1 538 €	75%	489 €
6067	Fournitures scolaires	9 600 €	8 729 €	8 962 €	7 129 €	8 801 €	14 706 €	15 586 €	15 557 €	-3%	- 232 €
6068	Autres matières et fournitures	- €	- €	1 625 €	3 720 €	11 827 €	- €	- €	- €	-100%	- 1 625 €
611	Contrats de prestations de services	61 000 €	66 681 €	61 823 €	41 486 €	40 354 €	15 617 €	24 150 €	17 216 €	8%	4 859 €
6122	Crédit-bail mobilier	- €	- €	- €	- €	20 983 €	27 809 €	26 373 €	30 545 €	/	/
6132	Locations immobilières	10 800 €	9 862 €	7 692 €	6 732 €	6 959 €	7 033 €	7 008 €	4 159 €	28%	2 171 €
61351	Locations matériel roulant	39 900 €	39 629 €							/	/
61358	Autres locations mobilières	29 900 €	29 894 €	54 296 €	26 923 €	14 074 €	11 943 €	18 697 €	23 147 €	-45%	- 24 402 €
614	Charges locatives et de copropriété	35 000 €	29 364 €	23 486 €	38 765 €	33 773 €	42 724 €	27 089 €	63 027 €	25%	5 879 €
61521	Terrains	11 300 €	6 674 €	3 258 €	4 320 €	329 €	4 355 €	4 738 €	5 306 €	105%	3 416 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	88 200 €	57 338 €	56 180 €	50 997 €	51 112 €	52 139 €	38 905 €	64 275 €	2%	1 158 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	18 100 €	8 147 €	22 915 €	10 114 €	18 435 €	801 €	3 244 €	- €	-64%	- 14 768 €
615231	Entretien et réparations voiries	36 000 €	83 643 €	21 304 €	39 663 €	52 323 €	11 037 €	41 376 €	18 322 €	293%	62 339 €
615232	Entretien et réparations réseaux	35 500 €	29 934 €	40 967 €	45 471 €	23 617 €	27 536 €	28 610 €	31 034 €	-27%	- 11 033 €
61524	Bois et forêts	2 200 €	8 228 €	1 275 €	964 €	1 626 €	1 178 €	- €	3 530 €	545%	6 953 €
61551	Matériel roulant	49 200 €	47 401 €	52 774 €	39 621 €	16 855 €	18 606 €	34 896 €	27 605 €	-10%	- 5 373 €
61558	Autres biens mobiliers	20 400 €	25 100 €	9 218 €	31 509 €	13 396 €	41 955 €	31 086 €	31 695 €	172%	15 882 €
6156	Maintenance	93 750 €	86 830 €	75 472 €	67 307 €	63 809 €	50 476 €	64 888 €	63 350 €	15%	11 357 €
6161	Assurance multirisques	37 100 €	35 383 €	33 099 €	19 586 €	20 873 €	19 306 €	23 252 €	21 885 €	7%	2 284 €
6168	Autres primes d'assurance	10 000 €	9 035 €	8 857 €	6 939 €	7 167 €	6 588 €	6 499 €	9 426 €	2%	177 €
617	Etudes et recherches	- €	1 785 €	880 €	- €	- €	- €	- €	- €	103%	905 €
6182	Documentation générale et technique	3 600 €	2 528 €	2 047 €	2 537 €	3 062 €	3 502 €	4 857 €	7 861 €	23%	481 €
6184	Versements à des organismes de formation	11 000 €	20 319 €	6 299 €	7 870 €	9 132 €	9 342 €	16 634 €	22 822 €	223%	14 020 €
6188	Autres frais divers	194 800 €	192 285 €	236 534 €	200 715 €	122 940 €	217 375 €	170 946 €	160 117 €	-19%	- 44 249 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €	- €	- €	1 153 €	1 906 €	2 662 €	/	/
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000 €	90 €							/	/
62268	Autres honoraires, conseils	20 700 €	22 156 €	27 366 €	32 544 €	33 107 €	24 277 €	37 189 €	47 296 €	-19%	- 5 209 €
6228	Divers	19 900 €	16 552 €	786 €	743 €	701 €	897 €	769 €	1 287 €	2005%	15 765 €
6231	Annonces et insertions	5 700 €	19 349 €	6 023 €	5 091 €	2 749 €	7 716 €	10 728 €	19 695 €	221%	13 325 €
6232	Fêtes et cérémonies	50 450 €	44 644 €	33 379 €	23 595 €	7 526 €	27 790 €	27 352 €	28 405 €	34%	11 265 €
6234	Réceptions	14 600 €	15 560 €	12 244 €	9 195 €	4 649 €	22 813 €	19 644 €	14 029 €	27%	3 316 €
6236	Catalogues et imprimés	31 800 €	24 839 €	15 053 €	10 729 €	8 447 €	10 745 €	14 610 €	16 310 €	65%	9 786 €
6238	Divers	5 800 €	3 027 €	2 508 €	2 801 €	1 404 €	5 458 €	10 924 €	14 255 €	21%	519 €
6241	Transports de biens	18 500 €	19 213 €	21 222 €	- €	14 470 €	22 813 €	18 358 €	29 328 €	-9%	- 2 008 €
6247	Transports collectifs	3 300 €	2 849 €	2 390 €	- €	300 €	2 232 €	2 678 €	1 799 €	19%	459 €
6251	Voyages et déplacements	3 750 €	6 107 €	4 063 €	704 €	1 910 €	2 451 €	868 €	6 858 €	50%	2 044 €
6261	Frais d'affranchissement	17 500 €	15 432 €	17 480 €	19 478 €	15 085 €	17 093 €	15 481 €	17 596 €	-12%	- 2 048 €
6262	Frais de télécommunications	42 300 €	39 870 €	40 282 €	38 547 €	37 813 €	37 485 €	48 473 €	49 131 €	-1%	- 412 €
627	Services bancaires et assimilés	5 600 €	3 328 €	2 039 €	1 908 €	777 €	3 407 €	2 403 €	1 147 €	63%	1 288 €
6281	Concours divers (cotisations...)	13 800 €	14 794 €	14 517 €	12 029 €	11 303 €	20 746 €	11 594 €	21 236 €	2%	277 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	5 000 €	5 109 €	3 326 €	2 693 €	7 434 €	4 126 €	7 026 €	7 737 €	54%	1 783 €
6283	Frais de nettoyage de locaux	104 750 €	96 462 €	68 617 €	- €	- €	- €	- €	- €	41%	27 845 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- €	- €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	-100%	- 1 080 €
6288	Autres services extérieurs	1 500 €	581 €	1 358 €	1 808 €	2 921 €	2 976 €	2 867 €	4 476 €	-57%	- 776 €
63512	Taxes foncières	70 000 €	67 831 €	82 053 €	80 454 €	80 367 €	79 765 €	78 103 €	74 459 €	-17%	- 14 222 €
63513	Autres impôts locaux	- €	13 €	- €	238 €	- €	- €	- €	- €	/	/
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	- €	248 €	- €	- €	- €	- €	- €	-100%	- 248 €
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	17 500 €	10 884 €	14 064 €	8 017 €	6 297 €	11 657 €	14 426 €	12 912 €	-23%	- 3 180 €
Sous-total chapitre 011		2 534 700 €	2 152 958 €	2 047 298 €	1 655 805 €	1 566 559 €	1 796 522 €	1 914 595 €	1 939 173 €	5%	105 660 €

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2018	2019	2020	2021	2022	2023
APOIN	18.079 €	18.260 €	18.270 €	13.300 €	13 965 €	18 620 €
Comité de Jumelage	3.000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ICE RF - Accueil jeunes	3.780 €	2.800 €	3.190 €	3.300 €	3 300 €	3 300 €
Mus. Municipale	17.500 €	17.000 €	17.000 €	5.800 €	17 213 €	15 913 €
OCSL - Nuit du feu + FON	3.957 €	- €	6.705 €	2.505 €	3 027 €	3 200 €
OCSL - Niederbrunnnoise	5.000 €	3.500 €	- €	- €	- €	- €
Office de Tourisme	240.000 €	240.000 €	- €	- €	- €	- €
Territoire 1870	- €	2.783 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL SUBV. DIRECTES	291.316 €	284.343 €	45.165 €	24.905 €	37 505 €	41 033 €
Avantages en nature valorisés	131.392 €	116.501 €	106 383 €	105 861 €	106 694 €	114 471 €
TOTAL AIDES incluant les avantages en nature	422.708 €	400.844 €	151.548 €	130.766 €	144 199 €	155 504 €
Evolution N/N-1	- 9,5 %	- 5,2 %	62, 2 %	- 13,7 %	+ 10,3 %	+ 7,8 %

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Société de gym et tir	641 €	- €	373 €	- €	- €	155 €
Paroisse Protestante	- €	474 €	- €	344 €	102 €	- €
OCSL	723 €	- €	- €	- €	- €	- €
Amis chapelle Wasenberg	170 €	326 €	- €	- €	156 €	677 €
Amis de la Wasenbourg	- €	106 €	- €	- €	- €	- €
Club Vosgien N/R	- €	751 €	- €	- €	- €	1 822 €
Paroisse St Martin	- €	- €	- €	996 €	- €	- €
Sauveteurs secouristes	- €	- €	- €	- €	2 388 €	- €
Tennis Club	- €	- €	- €		257 €	- €
La Voix des Forges	- €	- €	- €	- €	- €	1 225 €
Chorale Concordia	- €	- €	- €	- €	- €	192 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	1.533 €	1.657 €	373 €	1 340 €	2 903 €	4 071 €
Evolution N/N-1	-56,7 %	+ 8.1 %	- 77,5 %	+ 259,2 %	+ 116,6 %	+ 140,2 %

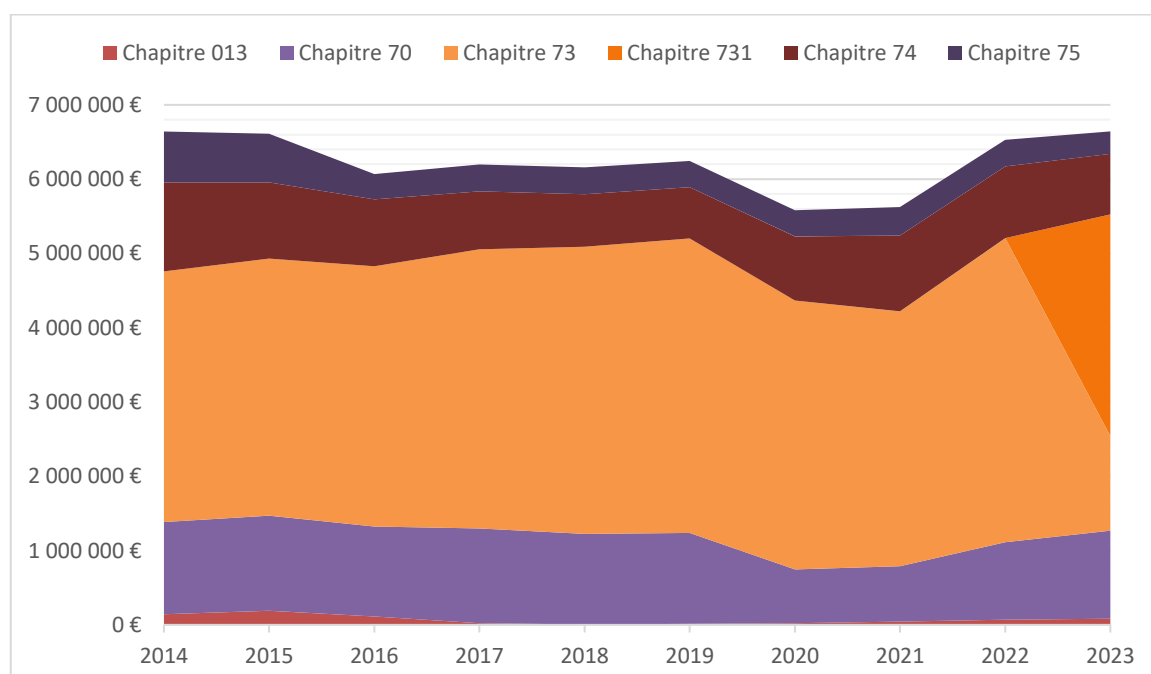
Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **159 575 €** en 2023.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
013	Atténuations de charges	12 473 €	23 679 €	45 304 €	70 243 €	80 550 €
70	Produits des services, du domaine	1 225 601 €	723 120 €	741 984 €	1 040 766 €	1 186 304 €
73	Impôts et taxes	3 964 911 €	3 619 325 €	3 433 373 €	4 093 769 €	1 369 871 €
731	Fiscalité locale	- €	- €	- €	- €	2 983 585 €
74	Dotations, subv. et participations	689 582 €	863 429 €	1 019 076 €	967 462 €	815 948 €
75	Autres produits de gestion courante	354 237 €	350 884 €	384 417 €	341 875 €	302 388 €
Total recettes de gestion courante		6 246 804 €	5 580 437 €	5 624 155 €	6 514 115 €	6 738 646 €
76	Produits financiers	114 €	15 €	96 €	115 €	192 €
77	Produits exceptionnels	43 975 €	117 970 €	82 721 €	473 717 €	238 757 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	19 264 €
Total recettes réelles de fonctionnement		6 290 893 €	5 698 422 €	5 706 971 €	6 987 947 €	6 996 859 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
TOTAL		6 325 182 €	6 040 421 €	5 747 015 €	7 029 857 €	7 062 770 €
R002	Résultat fonctionnemnt reporté (n-1)	653 440 €	613 697 €	789 166 €	794 784 €	906 089 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		6 978 622 €	6 654 118 €	6 536 181 €	7 824 641 €	7 968 858 €

Evolution des recettes de gestion courante, sur la période 2014/2023



Les ressources réelles de la commune demeurent supérieures au ratio moyen de la strate communale. En 2023, elles représentent 1 555 € par habitant, contre 1 104 € pour la moyenne de la strate (donnée 2022).

Sur la période 2012/2018, les recettes de fonctionnement ont enregistré une baisse globale de **-16,5%**. En 2019, la trajectoire avait pu être inversée grâce au dynamisme des recettes de gestion courante, qui a permis d'enregistrer une progression de **+1,2%**.

Sur la période 2020/2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de **- 9,3 %**, en lien direct avec les fermetures d'équipements publics durant la crise sanitaire.

En 2022, le montant des recettes réelles de fonctionnement dépassait à nouveau le montant moyen enregistré sur la période 2012/2019.

Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 1 435 009.93 €**.
(1 389 583,08 € en 2022)

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12. Ainsi la somme de 360 400 € devra être affectée en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement des reports d'investissement. Le reliquat disponible, soit 1 074 609.93 €, pourra être repris en fonctionnement.
(PM : résultat de fonctionnement reporté en 2022 = 906 088,92 €).

Les recettes comptabilisées au **chapitre 70** représentent **1 186 303,98 €** soit une variation 2023/2022 de **+ 14 %**.

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif ont été atteintes sur la majorité des comptes, voire légèrement dépassées.

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 537 144 €, contre une moyenne de 560 855 € sur la période 2017/2019.

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 39 469 €, à laquelle s'ajoute la somme de 6 776 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement. A titre de rappel, la recette annuelle moyenne sur la période 2013/2017 était de 45 301 €.

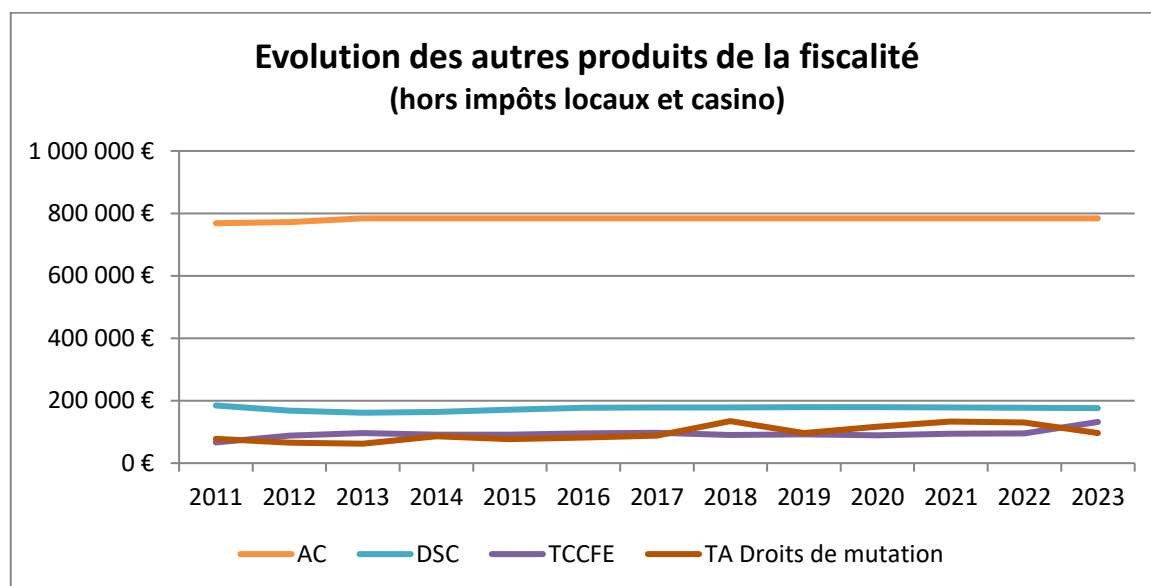
Les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 s'élèvent à 40 300 € et représentent le meilleur résultat enregistré sur les 5 derniers exercices (PM : Réalisé 2018 = 28 668 € / 2019 = 37 724 € / 2020 = 8 542 € / 2021 = 10 389 € / 2022 = 22 190 €).

N° compte	Libellé compte	Prévision 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Variation 2023/2022 %	Variation 2023/2022 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses											
7022	Coupes de bois	60 000 €	74 431 €	38 577 €	31 554 €	63 442 €	142 292 €	99 813 €	157 139 €	93%	35 853,54 €
7023	Menus produits forestiers	20 000 €	10 029 €	29 076 €	10 697 €	6 556 €	13 432 €	9 498 €	15 728 €	-66%	- 19 047,00 €
7028	Autres produits agricoles et forestiers	500 €	660 €	510 €	510 €	450 €	390 €	450 €	540 €	29%	150,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	8 000 €	16 701 €	19 481 €	6 714 €	5 920 €	7 549 €	9 351 €	3 747 €	-14%	- 2 779,50 €
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	22 000 €	23 644 €	22 815 €	19 480 €	13 146 €	13 116 €	44 819 €	60 367 €	4%	829,30 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	22 300 €	24 446 €	22 757 €	15 909 €	14 262 €	21 620 €	21 950 €	20 375 €	7%	1 688,80 €
70328	Autres droits de stationnement et de location	25 000 €	24 168 €	22 386 €	21 550 €	21 464 €	20 886 €	20 456 €	19 940 €	8%	1 781,93 €
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	27 000 €	27 360 €	27 354 €	27 353 €	27 352 €	27 349 €	27 354 €	27 359 €	0%	5,49 €
70383	Redevance de stationnement	35 000 €	39 469 €	38 950 €	33 686 €	25 563 €	40 706 €	- €	- €	1%	518,20 €
70384	Forfait de post-stationnement	5 000 €	6 776 €	5 657 €	8 102 €	3 162 €	4 992 €	6 209 €	- €	20%	1 118,90 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	26 700 €	3 496 €	3 121 €	1 467 €	565 €	4 980 €	5 472 €	4 897 €	12%	375,14 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	28 700 €	46 157 €	28 937 €	14 558 €	9 766 €	47 424 €	37 663 €	29 078 €	60%	17 220,02 €
70631	A caractère sportif	500 000 €	537 144 €	447 540 €	235 555 €	209 089 €	539 371 €	580 439 €	562 756 €	20%	89 604,70 €
70632	A caractère de loisirs	14 000 €	14 843 €	13 431 €	11 295 €	10 775 €	16 568 €	17 577 €	18 504 €	11%	1 412,35 €
70688	Autres prestations de services	- €	- €	- €	76 €	- €	- €	- €	- €	/	/
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000 €	3 815 €	5 696 €	6 120 €	2 125 €	- €	- €	- €	-33%	- 1 881,00 €
70841	Mise à dispo pers. aux budgets annexes, C.C.A.S, ...	21 600 €	24 886 €	24 045 €	40 392 €	42 190 €	40 893 €	40 316 €	43 524 €	4%	841,63 €
70845	Mise à dispo pers. Facturé aux communes	- €	4 681 €							/	/
70846	Au GFP de rattachement	35 200 €	39 459 €	17 800 €	26 638 €	26 006 €	- €	- €	- €	122%	21 659,78 €
70875	Remb. de frais par les communes membres du GFP	- €	900 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 757 €	/	/
70876	Remb. de frais par le GFP de rattachement	48 800 €	50 404 €	52 229 €	35 268 €	35 738 €	59 664 €	65 118 €	56 875 €	-3%	- 1 825,53 €
708778	Remb. de frais - autres frais	- €	13 €							/	/
70878	par d'autres redevables	229 800 €	212 684 €	220 337 €	194 921 €	205 371 €	221 485 €	224 648 €	247 216 €	-3%	- 7 653,26 €
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	100 €	140 €	70 €	140 €	179 €	2 883 €	7 306 €	7 240 €	100%	70,00 €
Sous-total chapitre 70		1 137 700 €	1 186 304 €	1 040 767 €	741 984 €	723 120 €	1 225 601 €	1 218 439 €	1 278 041 €	14%	145 536,99 €

Au niveau des **chapitres 73 et 731**, 259 687 € de produits supplémentaires ont été enregistrés par rapport à 2022.

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1 333 985 € de recettes. Des informations complémentaires à ce sujet sont présentées sur la fiche N°9.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 96 482 €, équivalente au niveau de recettes 2019, alors que la moyenne 2020/2022 s'établissait à 126 648 €.



Les prévisions budgétaires du **chapitre 74** sont atteintes, avec un réalisé de 815 948 € (montant prévu : 805 400 €).

Le montant des versements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 54 900 € (113 624 € en 2022, 132 133 € en 2021).

19 000 € de dotations de l'Etat ont été perçus au titre de la délivrance des titres sécurisés.

17 927 € ont été perçus au titre de la dotation biodiversité. Créée dans le cadre de la loi de finances pour 2019, cette dotation vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Jusqu'en 2021, elle était destinée aux communes situées en cœur de Parc national, en Parc naturel marin et dans les zones Natura 2000. La loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation en intégrant les communes classées en Parc naturel régional. Celle-ci s'intitule depuis « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation des fonds, mais elle représente l'opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans les projets.

Le montant du soutien annuel accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre de la saison culturelle 2023 est inchangé (23.400 €). Toutefois, la commune a été avisée d'une diminution progressive de ce montant à partir de 2025, pour atteindre un plafond de 20 000 € en 2027.

La commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2022. L'aide a été reconduite pour l'édition 2023 et sera perçue sur l'exercice budgétaire 2024, après transmission des justificatifs de réalisation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 8 derniers exercices.

Dotation forfaitaire

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
394 094 €	259 801 €	172 543 €	155 608 €	137 872 €	122 547 €	102 634 €	102 634 €	86 323 €

Dotation de Solidarité Rurale & Dotation de Péréquation

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
137 248 €	159 685 €	174 985 €	180 625 €	192 656 €	203 976 €	224 750 €	247 616 €	233 720 €

Cumul 2 enveloppes

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
531 342 €	419 486 €	347 528 €	336 233 €	330 528 €	326 523 €	327 384 €	350 250 €	320 043 €

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75** sont en recul (- 53 525 €), avec une variation de - 10,5 % au niveau des revenus des immeubles et + 15,9 % pour la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les autres produits perçus se déclinent comme suit :

- 21 632 € d'indemnités de sinistres et/ou frais de remise en état facturés à des tiers (7 051 € en 2022)
- 2 442 € de remboursement de tickets restaurants perdus ou périmés
- 1 623 € correspondant au reversement d'une retenue de garantie suite à la liquidation de l'entreprise titulaire du marché
- 779 € d'annulations de titres

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** se déclinent comme suit :

- 157 080 € au titre de cessions de biens (bâtiment gare et terrain pôle santé, fractions de parcelles terrain gendarmerie et rue des acacias)
- 81 677 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs, dont 79 096 € correspondant à des dégrèvements obtenus sur les taxes foncières 2017 à 2022.

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Ainsi à compter de l'exercice 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, les taux d'imposition 2023 avaient été maintenus comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66,26 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **15,85 %**

A titre d'information, les taux moyens communaux 2022 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	38,28	33,68
TFNB	50,44	65,68
TH	22,98	28,65

Evolution du produit des impôts locaux

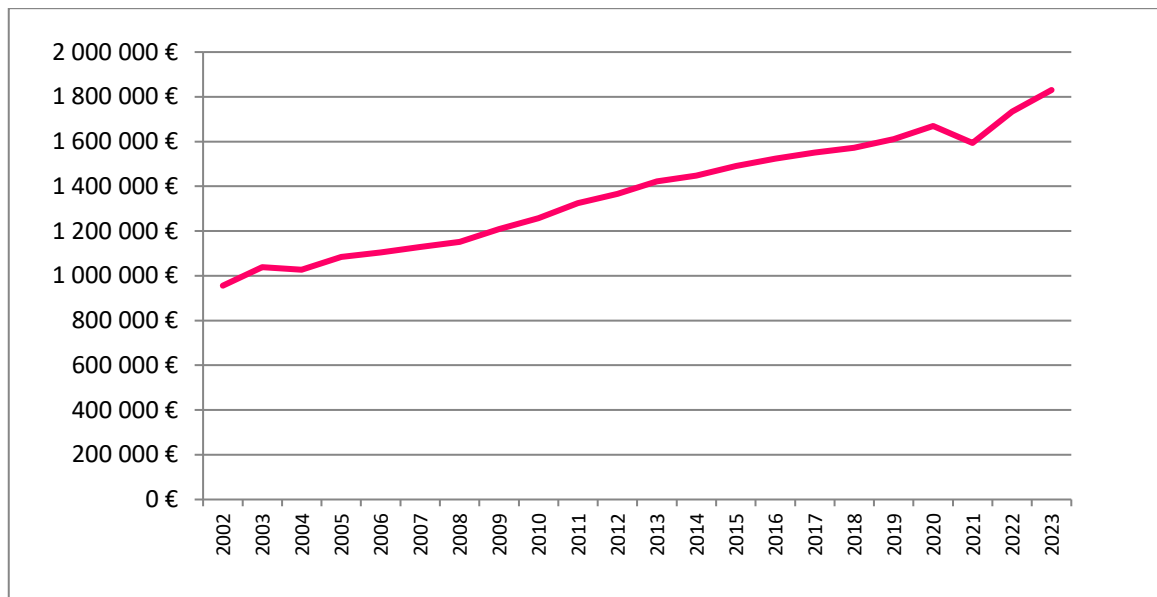
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	722.285 €	703 899 €	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*	47 202 €*
TFPB	783.591 €	799 087 €	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €	1 674 047 €
TFPNB	46.834 €	47 471 €	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €	56 454 €
Coefficient correcteur	-	-	-	-	36 576 €	41 219 €	47 634 €
Recette prévisionnelle	1.552.710 €	1.550.457 €	1 612 040 €	1 627 273 €	1 569 728 €	1 734 671 €	1 825 337 €
Recette réelle	1.550.695 €	1.572.948 €	1 610 442 €	1 669 065 €	1 593 370 €	1 734 705 €	1 830 479 €

* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant prévu = 242 000 €,

montant perçu 2023 = 242 274 € / rappel montant perçu 2022 = 223 115 €). Ce produit est constaté au chapitre 74, à l'article 74833.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe a progressé de **+ 5,5 %** entre 2022 et 2023. Si l'on y ajoute le montant des allocations compensatrices, la variation de l'ensemble des produits liés à la fiscalité directe est de **+ 5,9 %**.



FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2023

2010	2011	2012	2013 à 2023
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique et constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

La loi de Finances 2020 ayant modifié le cadre juridique du dispositif, le Conseil Communautaire a défini de nouveaux critères par délibération du 8 novembre 2021. Ces derniers prennent en compte la population INSEE, le potentiel fiscal par habitant, le niveau de revenus par habitant, la part fiscale de l'attribution de compensation et la part des dépenses de fonctionnement par habitant.

Pour 2023, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 175 171 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2023 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2024.

Evolution des montants perçus sur les exercices 2015 à 2023

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
177 496 €	178 026 €	178 394 €	179 039 €	179 662 €	176 718 €	177 254 €	176 480 €

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

En date du 17 juin 2013, une délégation de service public (DSP) a été accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal pour une durée de 20 ans, sur la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Le contexte sanitaire a fortement perturbé le fonctionnement du casino au cours de exercices 2020 et 2021, alors que l'activité de l'établissement progressait à nouveau de manière favorable depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public en novembre 2013.

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2023 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 800 000 €.

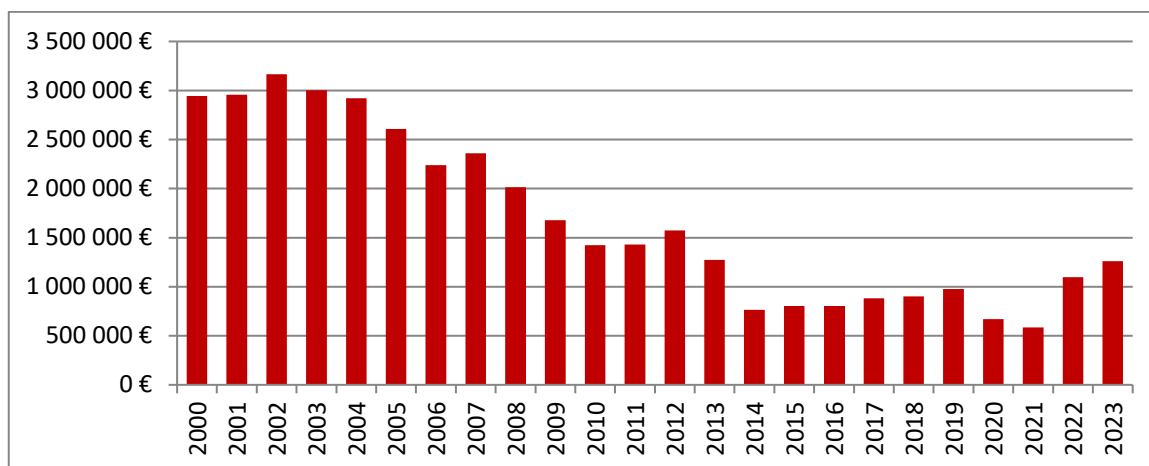
Les produits perçus au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **1 261 062 €**. Ce montant inclut le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat (Réalisé 2022 = 1 097 998 €). S'y ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, d'un montant de **72 923 €** (Réalisé 2022 = 74 375 €).

Evolutions du PBJ Casino depuis la nouvelle DSP

Exercice Casino (01/11 N au 31/10 N+1)	Produit Brut des Jeux	% d'évolution
2013/2014	10 482 195 €	base
2014/2015	10 900 581 €	+ 3,99 %
2015/2016	11 169 046 €	+ 2,46 %
2016/2017	12 066 655 €	+ 8,04 %
2017/2018	12 255 647 €	+ 1,57 %
2018/2019	13 710 088 €	+ 11,87 %
2019/2020	11 044 043 €	- 19,45 %
2020/2021	6 816 406 €	- 38,28 %
2021/2022	15 697 346 €	+ 130,29 %
2022/2023	17 844 631 €	+ 13,68 %
Evolution globale sur la période		+ 70,24 %

Le produit brut des jeux enregistré sur l'exercice comptable 2022/2023 constitue le meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

Evolutions des prélèvements sur les produits du Casino de 2000 à 2023



La délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique** (*article 13 de la DSP*).

A ce titre les participations du délégataire se présentent comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune

soit globalement 130.000 €, dont 80.000 € reversés directement à la Ville.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino** (*article 27 de la DSP*). La collectivité assure l'entretien des abords de l'entrée des équipements (entretien des espaces verts, balayage, nettoyage et enlèvement de tous détritux). En contrepartie, la délégataire s'engage à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20 000 € par an (Montant refacturé au titre de l'exercice 2023 = 18 963,10 €).

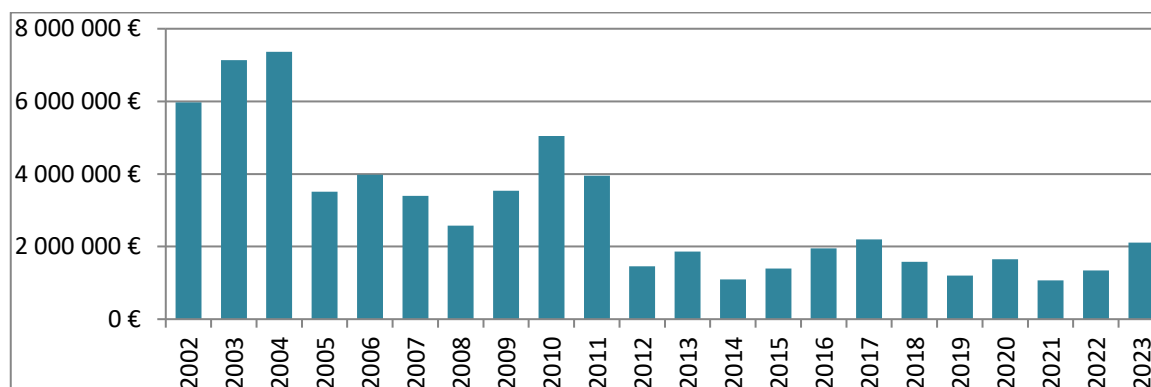
Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité (*article 38 de la DSP*).

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 5 737 € (*article 39.3 de la DSP*).

Enfin, les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6 000 et 12 000 € / an). Il s'agit des sommes et enjeux, ainsi que le montant du crédit des cartes de paiement ou des tickets trouvés à terre, laissés sur les tables de jeux ou abandonnés en cours de partie sans que l'on puisse identifier leurs propriétaires. Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2022/2023 s'élève à 8 702,46 €.

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2023, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **2 110 883.66 €**, correspondant à un taux d'exécution de **62,2 %** par rapport aux prévisions. S'y ajoutent 22,3 % de dépenses engagées, portant ainsi le taux d'exécution global à **84,5 %**.

Le détail des crédits consommés par chapitres est présenté ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	39 661 €	13 020 €	18 677 €	2 750 €	48 124 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	342 753 €	235 244 €	471 897 €	576 643 €	1 446 030 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	185 761 €	602 167 €	160 753 €	10 511 €	11 001 €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	- €	89 479 €	- €	10 438 €	- €
Chapitre 040 - Travaux en régie	30 566 €	22 622 €	36 893 €	38 172 €	54 693 €
Total dépenses d'équipement	598 741 €	962 532 €	688 220 €	638 514 €	1 559 848 €
Chapitre 16 - Remboursement emprunts	331 294 €	362 202 €	366 182 €	355 548 €	372 277 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	7 716 €	4 963 €	13 088 €	4 352 €	4 531 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	3 724 €	3 151 €	3 151 €	3 738 €	2 987 €
Chapitre 040 - Autres opérations	- €	316 227 €	- €	- €	8 231 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
Opérations de régularisation	1 962 €	2 656 €	58 €	- €	
Reprise résultat antérieur	259 613 €	- €	- €	335 690 €	145 794 €
Total dépenses d'investissement	1 203 050 €	1 651 730 €	1 070 698 €	1 337 842 €	2 110 883 €

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **471 €** par habitant. (La moyenne de la strate étant de 359 € pour 2022).

Les principales opérations liquidées sur l'exercice écoulé sont listées ci-dessous :

Investissements en matière de remise à niveau des voiries communales

- Aménagement de la voirie communale (divers secteurs) : 81 625 €
- Aménagement rue de la Paix (études, MOE et travaux préparatoires) : 29 254 €
- Etude consolidation voirie et défense incendie rue de la Chapelle (levées topo) : 4 608 €

Modernisation des services et moyens communaux

- Acquisition de 2 véhicules, 1 remorque citerne et autres matériels et équipements (services techniques) : 148 215 €
- Travaux de gros entretien et d'optimisation des installations de la piscine : 92 946 €
- Acquisition de mobilier et équipements pour le Moulin 9 : 84 254 €
- Extension réseau de vidéoprotection : 57 743 €
- Acquisition et paramétrage solution de gestion du temps : 23 643 €
- Acquisition de matériel informatique : 11 997 €
- Numérisation des registres d'état-civil (phase 1) : 7 617 €
- Acquisition d'équipements pour le Musée : 4 897 €

Entretien du patrimoine immobilier

- Travaux de rénovation du Moulin 9 (gradins/parquet/peintures) : 124 320 €
- Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle du Montrouge : 109 035 €
- Réfection du parvis et des marches de l'entrée du casino : 96 936 €
- Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville (climatisation) : 30 885 €
- Travaux de rénovation de l'Eglise catholique (sonorisation et chaufferie) : 29 980 €
- Travaux de rénovation de logements communaux : 22 152 €
- Travaux d'optimisation des installations de chauffage du Groupe Scolaire : 12 000 €

Investissements en matière d'aménagement des espaces publics

- Aménagement de l'entrée nord (études et travaux) : 283 235 €
- Développement application réalité augmentée vestiges et aménagement du site : 52 165 €
- Travaux d'aménagement du golf sur pistes (passerelle bois et bassins) : 15 939 €
- Acquisition ensemble éclairage Grand Séquoia / Parc du casino : 15 320 €

Etudes et projets

- Acquisition villa Fonderie : 57 697 €
- Etude forage Herrenberg : 10 578 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **792 300 €**.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 10 - FCTVA	164 567 €	83 734 €	135 273 €	45 050 €	89 081 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	51 745 €	47 788 €	87 221 €	45 755 €	68 020 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	129 711 €	236 811 €	121 327 €	40 818 €	131 224 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	750 000 €	- €	- €	- €	1 000 000 €
Chapitre 16 - Cautions	- €	608 €	501 €	571 €	- €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	42 564 €	- €	- €	57 354 €	- €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	14 114 €	169 082 €	61 110 €	459 542 €	165 310 €
Total recettes hors autofinancement	1 152 701 €	538 023 €	405 432 €	649 090 €	1 453 635 €
Chapitre 040 - Amortissements	318 909 €	310 562 €	257 996 €	226 546 €	258 933 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
1068 - Excédent de fonctionnement	264 613 €	226 150 €	58 412 €	306 010 €	483 494 €
Opérations de régularisation	- €	56 988 €	- €	10 402 €	- €
Reprise résultat antérieur	- €	533 174 €	13 168 €	- €	- €
Total recettes d'investissement	1 736 224 €	1 664 898 €	735 008 €	1 192 048 €	2 213 276 €

Le montant des recettes engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **431 900 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.702.978,92 €**.

Suite à la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € sur l'exercice 2023, le nombre total de contrats de prêts en cours sur le budget principal s'établit à 11, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/12/2024 et le 31/07/2038.

L'annuité 2024 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **491 837 €** :

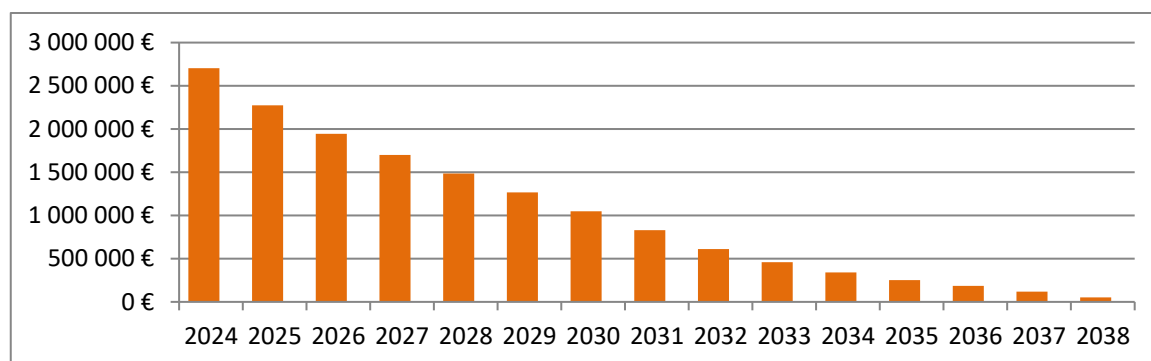
- capital : 427 499 € (372.277 € en 2023)
- intérêts : 64 338 € (42 253 € en 2023)

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 100 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

Evolution de l'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours dette au 31/12	3.049.142 €	3.134.428 €	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €	2 702.979 €
Encours par habitant	689 €	708 €	617 €	705 €	623 €	545 €	466 €	609 € (4 438 hab.)

Extinction de la dette



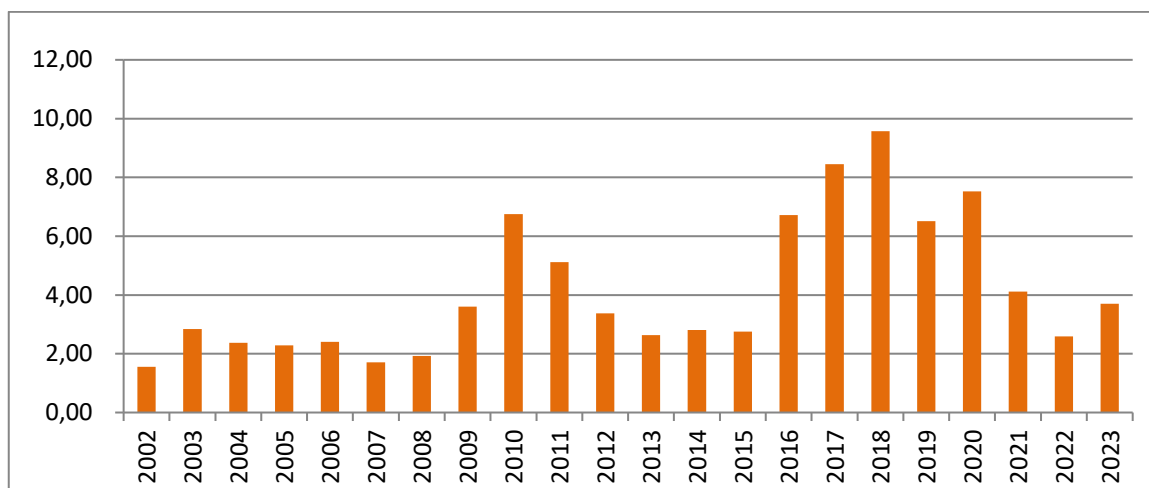
L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois est arrivé à échéance le 30/11/2021.

Ainsi, l'encours consolidé se présente comme suit :

Budgets	Encours au 31/12/2023
Principal	2.702.978,92 €
Chaufferie	- €
Encours consolidé	2.702.978,92 €

Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2023



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016 passant de 2,76 années à 9,57 années en 2018. Depuis 2019, le ratio se situe à nouveau en dessous du seuil de 8 ans.

A ce jour, **3,7** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

Les emprunts structurés, dits toxiques

L'échéance de l'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, **le TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024.

Cet emprunt comporte 2 phases.

- 1^{ère} phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux fixe de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.
- 2^{ème} phase à compter du 1^{er} Décembre 2012 :
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL n'avait pas fait de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas considéré comme dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1). Les intérêts dus ayant été intégralement remboursés sur la première période, les taux pratiqués sur cet emprunt n'ont donc pas eu l'effet toxique redouté.

Pour information, le taux Euribor 12 mois était de 3,532 % au 02/01/2024 (-0,499 % au 03/01/2022).

Sur ce prêt, le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 25.000 €

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2030 et 2056.

L'information annuelle des garants n'étant pas encore parvenue à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, le montant indiqué ci-après correspondant à l'encours garanti au 31/12/2022 : 752 628,05 €.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

Les lignes de trésorerie

- **Budget principal :**

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en avril 2023, à hauteur de 500.000 €.

A ce jour, les fonds n'ont pas été mobilisés.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient d'engager prochainement une consultation en vue du renouvellement du dispositif.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

Par délibération du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à souscrire un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 €. Le contrat, d'une durée d'une année, a été signé à la date du 11/12/2023.

A ce jour, les fonds n'ont pas été débloqués.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	368 953,79 €	31 410,77 €
Recettes	450 076,12 €	53 734,10 €
Résultat	+ 81 122,83 €	+ 22 323,33 €
Résultat global prévisionnel	+ 103 446,16 € + 178 905,55 € (2022)	

Les dépenses liées au poste P1 (fourniture d'énergie) ont représenté 317 923 € contre 257 185 € en 2022. A titre indicatif, le prix du MWh s'élève à 67,03 € HT au 02/12/2023.

La politique tarifaire a été modifiée au cours de l'exercice 2023, avec effet au 01/10 :

- Augmentation de 5 % sur les abonnements
- Augmentation de 10 % du prix de vente du kwh consommé

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2023, et sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011).

L'emprunt contracté sur ce budget pour le financement de la construction de l'équipement est désormais intégralement remboursé.

Perspectives 2024 : Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement. Une nouvelle revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager pour la nouvelle saison de chauffe, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 292,59 €	867 177,91 €
Recettes	435 134,73 €	432 885,32 €
Résultat	842,14 €	- 434 292,59 €
Résultat global prévisionnel	- 433 450,45 € - 432 256,60 € (2022)	

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2023 correspondent au produit de locations de terrains (213 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2022 (629€).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	238 704,37 €	456 123,63 €
Recettes	238 705,25 €	223 681,75 €
Résultat	0,88 €	- 232 441,88 €
Résultat global provisoire	- 223 441,00 € - 223 679,69 € (2022)	

Malgré des révisions successives sur les prix de vente et des prises de contacts qui n'ont pas abouti, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour.

Une piste envisagée afin de gagner en attractivité sur les lots 3, 4 et 5, est d'augmenter leur surface par l'acquisition de parcelles situées dans le prolongement des terrains. Ces dernières sont toutefois classées en zonage A ou N et ne seront donc pas constructibles.

CONSTATS ET PROJECTION 2024

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, mais toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

L'évolution du taux d'épargne brute est à suivre avec attention. La diminution observée en 2023 nécessite une vigilance particulière, qui doit s'accompagner d'une poursuite des efforts de gestion afin de ne pas mettre en péril les capacités d'investissement de la commune.

La commune présente un niveau d'endettement très satisfaisant. Son encours de dette s'établit à 2,7 M€ en fin d'exercice 2023, correspondant à une capacité de désendettement de 3,7 ans.

Le projet de budget 2024 sera encore marqué par les phénomènes d'inflation constatés depuis la fin de l'exercice 2021 et dont les effets se sont amplifiés sur la période 2022/2023.

Les grands axes du budget 2024 pourraient être déterminés comme suit :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville**
- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice**

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : www.collectivites-locales.gouv.fr

Les ratios 2023 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

	2019	2020	2021	2022	Moyenne de la strate (Données DGFIP - Communes de 3.500 à 5.000 hab. – Chiffres 2021 issues rapport 2022)	
					Secteur communal	Communes touristiques hors montagne
<i>Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice</i>	4 476	4 488	4 461	4 449		
1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population (en euros par hab.)	1 297	1 187	1 147	1 288	845	960
2 : Produit des impositions directes / population (en euros par hab.)	360	372	357	390	468	563
3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population (en euros par hab.)	1 405	1 270	1 279	1 571	1 047	1 187
4 : Dépenses d'équipement / population (en euros par hab.)	134	214	154	144	316	447
5 : Dette / population (en euros par hab.)	705	623	545	466	731	1 157
6 : DGF / population (en euros par hab.)	74	73	73	79	154	173

III. Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations proposées pour 2024 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte toujours les prix de l'énergie et des matières premières. Elles visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

Les produits de fonctionnement

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 3,9 %

L'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre (IPCH) a été publié par l'INSEE à la date du 15/12/2023. Cet indicateur de l'inflation est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire qui est fixé en fonction de l'évolution de l'IPCH entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023. L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

Après une envolée de 7,1 % en 2023, les bases d'imposition augmenteront donc plus modérément en 2024.

Les données fiscales 2024, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2024, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les pistes de réévaluation des taux d'imposition.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2023 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 800 000 €.

Au cours de l'exercice 2022/2023, l'établissement de Niederbronn-les-Bains a enregistré le produit brut des jeux (PBJ) le plus élevé depuis la signature de la Délégation de Service Public actuelle.

Le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois de juin.

Les produits perçus ont représenté 1 261 062 €, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2022 (72 923 €).

La tendance s'est toutefois infléchie en novembre 2023, avec un PBJ en recul de 12,3 % par rapport au réalisé de novembre 2022.

Les prévisions budgétaires à venir tiendront compte des reversements de loyers, à nouveau exigibles à compter du 1^{er} novembre 2023 (avec une facturation à trimestre échu, soit une reprise des émissions de titres de recettes prévue fin janvier 2024, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue en 2013). Des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du loyer annuel initialement fixée à 90 000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 850.000 € au titre des prélèvements, de 65 000 € au titre des jeux de cercle en ligne et de 82 900 € au titre des loyers.

C) Un recul prévisible des dotations de l'Etat

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Compte tenu de la baisse de la part forfaitaire observée l'an passé, il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de 310 000 € au budget principal 2024, incluant 80 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 230 000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

Une prévision de 17 000 € pourrait être inscrite au titre de la dotation biodiversité, correspondant au montant perçu sur l'exercice 2023.

Enfin, il est proposé de baser le montant de la dotation « titres sécurisés » sur le réalisé 2023, soit 19 000 €.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité en légère diminution

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 175 171 € (soit - 1,5 % par rapport à 2022). Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2023.

E) Une évolution prudente des produits des services, du domaine et ventes diverses

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif 2023 ont été atteintes sur la majorité des comptes, voire légèrement dépassées.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2023 s'élèvent à 537 144 €, alors que la moyenne des recettes constatées sur la période 2015/2019 était de 561 489 €. **Il est proposé d'inscrire une prévision de 500 000 € au budget 2024.**

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2024 dès le mois de décembre. **Le volume d'exploitation envisagé (1 846 m³) devrait permettre de générer une recette brute prévisionnelle des coupes de bois de 84 850 € HT.**

Les autres prévisions budgétaires 2024 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui est toujours plafonnée à + 3,5 % pour le 4^{ème} trimestre 2023.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels

La gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire. L'objectif étant de trouver des marges de manœuvre afin de contribuer à la réalisation du programme d'investissements et de revaloriser le patrimoine existant.

Après la réalisation des études préliminaires, la municipalité a décidé de renoncer au projet de viabilisation de terrains constructibles situés rue des Genêts, inscrit au budget 2023.

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée, avec un nouveau découpage de terrain incluant des places de parking et du terrain à l'arrière du bâtiment pour gagner en attractivité.

Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement

Les perspectives 2024 devront permettre d'absorber les effets de l'inflation qui restent impactants sur les coûts d'énergie et des matières premières, tout en maintenant l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

En 2023 la masse salariale nette s'est élevée à 3 078 747 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 50 % des dépenses réelles de fonctionnement (51 % en 2022).

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les prévisions budgétaires 2024 seront impactées par les évolutions suivantes :

- Augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2024 (+ 1,13 %). Le taux passe de 11,52 € à 11,65 € pour un montant de 1 766,92 € bruts mensuels. La conséquence indirecte de cette augmentation se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. A compter du 1^{er} janvier 2024, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 366 (indice brut 367) soit 1 801,73 € bruts mensuels.
- Attribution uniforme des 5 points d'indice majoré à l'ensemble des grilles indiciaires A, B et C
- Baisse de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,36% (2023) à 1,28% (2024)
- Maintien de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 à 0,45%
- Réévaluation de la cotisation assurance vieillesse invalidité déplafonnée de 1,90% (2023) à 2,02% (2024)
- Maintien de la cotisation CNFPT pour les apprentis à 0,10%
- Réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur à la complémentaire santé MUTEEST de 45 euros (2023) à 50 euros (2024) par agent
- Réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur au contrat de prévoyance COLLECTEAM de 12 euros (2023) à 18 euros (2024) par agent
- Mise de place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Indemnité forfaitaire de télétravail : 2,88 € par jour de télétravail dans la limite de 253,44 € par an

Les prévisions prendront également en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- **3 départs à la retraite (3 personnels technique)**
- **3 recrutements en cours (personnels administratifs, dont 2 arrivés au 08/01/2024)**
- **2 stagiairisations (personnels technique)**
- **Prolongation de 3 mois d'un contrat d'adjoint administratif au Service RH**
- **Création de 2 postes en parcours emploi compétences**

**S'y ajoutera le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2024 du golf sur pistes.
Création des 3 postes proposée au Conseil Municipal du 29/01/2024.**

B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation

Le poste des charges à caractère général sera encore impacté par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie.

Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le prix du Mwh a varié entre 71,36 € HT au 02/01/2023 et 67,03 € HT au 02/12/2023.

Jusqu'au 30/06/2023, les 13 bâtiments raccordés au gaz ont bénéficié du contrat à taux fixe conclu début 2020 (19,45 € /Mwh). Le tarif du contrat actuel, conclu pour la période du 01/07/2023 au 01/01/2025, s'élève à 61,15 € / Mwh.

Les contrats d'électricité seront indexés sur les nouveaux tarifs des nouveaux contrats attribués à La Régie Intercommunale, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...)

En dehors des prestations, tous les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...) restent concernés par l'inflation.

Pour faire face à ces hausses, il semble prudent de baser les prévisions 2024 du chapitre 011 sur une hausse minimale de 4 à 5 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2023.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 159 575 €, incluant la valorisation des avantages en nature.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le SIS 67 a informé la commune d'une diminution de la contribution 2024, qui s'établira à 118 625 € (réalisé 2023 = 128 837 €). Les participations prévisionnelles aux autres organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 64.500 € en 2023 (42.253 € l'an passé).

En matière de gestion de la dette, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement faibles puisque les deniers emprunts contractés depuis 2016 sont indexés sur des taux d'intérêts fixes (de 0,90 à 1,24 %).

Compte tenu d'éventuels aléas au niveau du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal semble incontournable à l'échéance du contrat (fin mars 2023). Les frais bancaires y relatifs devront également être prévus au budget.

IV. Les orientations du programme d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Le résultat prévisionnel 2023 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **102 392,66 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2023, à reporter sur 2024 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	11.200,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1.500,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	743.700,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	34.900,00 €
TOTAL	792.300,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	12.500,00 €
13 – Subventions d'investissement	396.200,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	431.900,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à - **360 400,00 €**.

Pour 2024, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres
- Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations
- Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement
- Favoriser les opérations pour lesquelles des financements externes peuvent être obtenus
- Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2024 est basé sur un montant prévisionnel de 2 512 700 € de dépenses (hors reports), dont :

- 431 000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- 2 081 700 € de dépenses d'équipement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2 873 100 € (hors reports), en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.672.307 €.